

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. TOLOS), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Ariane BEWEN-BUTAVAND, Martial MAUGER (P. M. QUIVRIN), Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX DES TAXES DES MENAGES

DEL20231218_13

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Abstentions : 5

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre :

Rapporteur : M. Pujol - VU en C° finances du 14/12/2023

Par une décision indépendante mais conforme aux orientations du budget primitif, il appartient au conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes locales.

A la suite de la crise sanitaire qui avait vu la fermeture pour de nombreux mois du casino, la Ville a dû rehausser la fiscalité locale afin de couvrir l'équilibre de son budget par manque de recettes et l'absence de compensation. L'effort s'est alors porté uniquement sur la taxe foncière eu égard à la décision gouvernementale de faire disparaître la taxe d'habitation, taxe d'habitation qui était parmi les plus faibles de Normandie. L'équipe municipale s'était engagée à cette occasion à réétudier cette décision dès lors que la situation serait revenue à la normale.

Pour 2024 le produit fiscal de la commune attendu est estimé à 7 527 967 €.

Aussi, tenant compte

- *D'une part*, de meilleures perspectives budgétaires pour la commune, au regard notamment du retour à la normale de l'activité du casino – avec même une possible augmentation du produit des jeux -, des économies importantes opérées par les services (entre – 10 et – 15%), ainsi que de la révision de certaines actions et projets ;
- *D'autre part*, de la réalité des difficultés de nos concitoyens, dans une conjoncture économique et énergétique difficile et anxiogène,

Il est proposé d'appliquer pour 2024 une baisse des taux de 15% (ce qui correspond à une baisse de – 37% de la part communale) qui ramènera le redevable à un effort fiscal comparable à ce qu'il était avant la disparition de la taxe d'habitation : cette baisse représenterait un allègement moyen de plus de 200€ par foyer fiscal, en contrepartie d'un effort global de plus de 1.5 M€ pour la collectivité.

A noter : depuis 2023, le taux de TH peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Pour rappel, la commune a délibéré le 28 septembre 2015 pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (THLV). Et la majoration du produit de THRS de 60% devrait conduire à une recette de 173 892 € et au total, largement compensée par la baisse mécanique de taux de TH.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2023

ville de OUISTREHAM-RIVA-BELLA
Application agréée E-legalite.com | Registre des Délibérations

99_DE-014-2114 04884-20231218-DEL20231218

DEL20231218_13
Du 18 décembre 2023
CM8.2023

Aussi, conformément à l'article 1636 sextie du code général des impôts (CGI), qui stipule que le vote des taux d'imposition par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 5 abstentions¹, de voter les taux suivants :

NATURE DE LA TAXE	TAUX			Taux 2023	Variation
	T. communal	T. départemental	T. de référence	(en %)	(en %)
TFB - Taxe sur le foncier bâti	31.80%	22.10%	53.90%	41.32+22.10	-15%
TFNB - Taxe sur le foncier non bâti	32.30%	-	32.30%	37.99	-15%
TH (THRS) - Taxe d'habitation	4.61%	-	4.61%	5,42%	-15%

$KVTH$ (coefficient de variation de la TH) = $\text{taux TH N} / \text{taux TH N-1}$

Conformément aux dispositions de l'article 1639A du CGI, la délibération devra être notifiée au Directeur départemental des Finances Publiques avant le 15/04/2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

¹ MM Chauvois, Meslé, Tison, Nourry et Mme Segaud Castex